



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise
Canton de
Vauréal
Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023

Présents : : Guy PARIS, Dominique PAPILLON, Aline BOUDIN, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Sophie DE SMEDT, Julien SAILLE.

Absents Excusés : Alain BEZARD a donné pouvoir Dominique PAPILLON, Aurore PIQUET a donné pouvoir Régis RICORDEAU, , Geoffrey GIRARD n'a pas donné pouvoir, Sylvie DUFLOT a donné pouvoir à Julien SAILLE.

Soit, sur quinze membres en exercice, onze présents et quatorze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Election du secrétaire de séance

Annick CRECY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 23 juin 2023

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 23 juin 2023.
Le compte-rendu est approuvé avec 14 voix pour.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le loyer du four à pain
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix pour, est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Adhésion de la commune de Montgeroult au SIEVAM

Vu l'Article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la commune de Montgeroult exerce les compétences de production, de traitements, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant que cette dernière délègue ses compétences à la SFDE dans un contrat d'affermage qui a pris fin le 31/03/2023 ;
Considérant que la procédure de renouvellement de la délégation de service public qui s'est ensuivi n'a pu aboutir au vu des offres reçues ;

Considérant que le SIEVAM exerce, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences de préservation, production, traitements, transport, stockage, distribution d'eau potable ainsi que la réalisation des études, schémas ou infrastructures afférentes ;

Considérant que depuis le 1/04/2023, le SIEVAM assure, au travers d'une convention de prestation de services, l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Montgeroult ;

Vu la délibération n°2023-20 du 9 septembre 2023 de la commune de Montgeroult, demandant l'adhésion au Sievam :

Vu la délibération n°D2023-09-35 du 13 septembre 2023 du SIEVAM donnant son accord à l'adhésion de la Montgeroult au SIEVAM à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Régis RICORDEAU, Conseiller municipal, le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte avec 14 voix pour l'adhésion de la commune Montgeroult au SIEVAM et accepte les modifications de statuts.

Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA

Dominique PAPILLON, adjoint au Maire, donne connaissance à l'assemblée la demande d'adhésion au SIAA, par délibération du 16 mars 2023, de la commune de Banthelu.

Cette adhésion a été entérinée par délibération du comité syndical du SIAA du 5 avril 2023.

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte avec 14 voix pour l'adhésion de la commune Banthelu au SIAA.

Décision modificative n°1

Le service de Gestion comptable de Magny en Vexin nous a informé que des écritures de cessions ont été prévues au compte 775. Or les crédits pour les écritures de cessions s'ouvrent automatiquement. Il nous demande donc de transférer cette somme du compte 775 vers un autre compte pour rétablir l'équilibre budgétaire.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

Fonctionnement :

- 12 000 € au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations »
- + 12 000 € au compte 75888 « Autres produits de gestion courante ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative avec 14 voix pour.

Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Afin de formaliser les heures supplémentaires effectuées par les agents qui sont actuellement récupérées et permettre l'indemnisation de certaines heures, Aline BOUDIN, adjointe au Maire, propose au Conseil municipal ;

Article 1 :

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
ADMINISTRATIF	
Rédacteurs	- Agent Administratif
Adjoints Administratifs	- Secrétaire de Mairie
TECHNIQUE	
Adjoints techniques	- Agent faisant office de cantonnier
	- Agent d'entretien
	- Agent polyvalent
	- Etc...

SOCIALE	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	- ATSEM
CULTURELLES	
Adjoints du Patrimoine	- Animateur culturel

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Les heures complémentaires ne peuvent être compensées par l'attribution d'un repos compensateur ; elles sont indemnisées.

Article 3 :

Le contrôle des heures supplémentaires et complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer, avec 14 voix pour, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Loyer du four à pain

Monsieur le Maire indique que la commune de Sagy a acheté le four à pain de la boulangerie se trouvant dans des locaux communaux.

La commune a obtenu des subventions auprès de l'Etat et du Département du Val d'Oise qui ont permis de financer l'achat de ce four.

Après déduction des subventions, la commune a un reste à charge de 13 869.06 €.

Il a été convenu avec le boulanger qu'un loyer serait établi pour la location du four à pain sur la base du reste à charge.

Monsieur le Maire propose donc d'établir, à compter du 1 novembre 2023, un loyer sur 24 mois comme suit :

- 23 échéances à 577.88 € (payable chaque 1^{er} mois du 1/11/2023 au 1/09/2025)
- 1 échéance finale de 575 € (1/10/2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte avec 14 voix pour les loyers ci-dessus indiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19 h 30.

Fait à Sagy, le 8 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Annick CRECY



Le Maire,
Guy PARIS


